



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service éducation et sécurité routières
Bureau des droits à conduire
et des professions réglementées
pref-permis-retention@seine-et-marne.gouv.fr

CABINET DU PREFET

NOTICE D'INFORMATION

SUSPENSION DU PERMIS DE CONDUIRE POUR USAGE D'UN TÉLÉPHONE TENU EN MAIN COMMIS SIMULTANÉMENT AVEC UNE AUTRE INFRACTION UN PERMIS DE CONDUIRE ETRANGER

Vous avez fait l'objet d'un procès-verbal pour une infraction au code de la route à la suite duquel votre permis de conduire a été retenu par le service verbalisateur.

En conséquence, en application de la réglementation en vigueur, le Préfet a prononcé la suspension de vos droits à conduire par arrêté dont vous trouverez ci-joint un exemplaire. **Il vous est donc interdit de conduire tout véhicule à moteur dont la puissance est supérieure à 50 cm/3.**

A l'issue de cette suspension, la restitution de vos droits à conduire sera subordonnée à un examen auprès d'un médecin de « ville » agréé par la préfecture. Cette liste est disponible sur le site internet de la préfecture de votre lieu de résidence.

<https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Demarches-administratives/Toutes-les-demarches/Permis-de-conduire/Visite-medicale/Medecins-agrees-permis-de-conduire>

Vous devrez procéder à l'échange de votre permis de conduire

Une téléprocédure vous permettant de faire cette démarche de manière dématérialisée est disponible sur le site internet de l'ANTS (<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/>)

Le dossier devra comporter :

- une copie de votre pièce d'identité en cours de validité,
- une copie de votre justificatif de domicile de - 3mois,
- 3 photos d'identité,
- une copie de l'avis médical,
- le cerfa 06 complété et signé téléchargeable sur le site de la préfecture.

Votre ancien titre de conduite ne vous sera en aucun cas restitué.

adresse postale : 77010 MELUN CEDEX

téléphone 01 64 71 77 77
marne.pref.gouv.fr

télécopie 01 64 71 75 25

internet : www.seine-et-marne.pref.gouv.fr